

INFORMATIONS INTENDANCE => PARENTS

SERVICE RESTAURATION

Le service d'hébergement et de restauration est ouvert du 1er jour de l'année scolaire jusqu'au dernier jour de l'année suivante.

La qualification « **au forfait** » signifie que dans les régimes décrits ci-dessous, **tous les jours inclus dans la formule sont facturés par le lycée, même les repas non consommés par l'élève.**

Les forfaits demi-pension : au choix 3 jours, 4 jours ou 5 jours.

Le forfait internat : est ouvert du lundi midi au vendredi midi en période scolaire uniquement sans modulation possible. Le statut d'interne comprend tous les repas (petit déjeuner – déjeuner- dîner) et les nuitées pour l'ensemble de la semaine.

IMPORTANT : l'établissement dépend d'une cuisine centrale qui fabrique et livre les repas, il sera donc impossible d'adapter les menus à une demande de régime alimentaire spécifique (végétarien, végétalien, sans gluten, sans lactose etc..)

Les élèves externes : ont la possibilité de prendre occasionnellement leur repas de midi au restaurant scolaire moyennant un paiement par avance (chèque ou espèces) au service intendance. **Le prix du repas est de 4.35€.**

Le choix du régime doit être judicieux et réfléchi afin de conduire à des frais scolaires cohérents car il engage l'élève et sa famille sur la totalité du trimestre tant dans la fréquentation au self que dans le règlement de la facture.

Possibilité de changement de régime d'un trimestre à l'autre : **la modification se fait uniquement par courrier écrit** adressé au service intendance au moins 3 semaines avant le début du trimestre suivant.

MODALITES D'ACCES à l'établissement et au restaurant scolaire

L'accès au restaurant est informatisé et nécessite l'utilisation **obligatoire** du **PASS' REGION**.

Ce PASS'REGION est à demander sur le site : <https://jeunes.auvergnhonealpes.fr>

L'élève doit obligatoirement être en possession de son PASS'REGION pour :

- Pouvoir entrer dans l'établissement.
- Accéder au restaurant scolaire.
- Pouvoir bénéficier de la gratuité des manuels scolaires.

TARIFS RESTAURATION-HEBERGEMENT 2025 (adoptés par le conseil d'administration du 30/09/2024)

FORFAIT ANNUEL INTERNAT	: 1540.00 € (soit un tarif journalier de 8.80 €)
FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION 5 jours :	624.75 € (soit un tarif de 3,57 € le repas)
FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION 4 jours :	502.60 € (soit un tarif de 3,59 € le repas)
FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION 3 jours :	399.00 € (soit un tarif de 3,80 € le repas)
ELEVE EXTERNE (repas occasionnel)	: 4.35€ repas payable d'avance au service intendance.

MODALITES DE FACTURATION

Son fonctionnement est basé sur le principe **d'une tarification forfaitaire** pour les demi-pensionnaires et les internes.

Les forfaits trimestriels sont payables d'avance, à réception de l'avis transmis aux familles **au milieu de chaque trimestre via l'adresse mail du responsable financier de l'élève (aucun envoi postal ne sera fait)**

- Le premier trimestre de septembre à décembre.
- Le second trimestre de janvier à mars.
- Le troisième trimestre d'avril à juillet.

Ils sont à payer en totalité quel que soit le nombre de repas pris au cours du trimestre.

REMISE D'ORDRE

Une remise d'ordre (déduction sur la facture) est appliquée dans les cas suivants :

- l'élève est en stage.
- l'élève est en voyage scolaire organisé par le lycée.
- le service restauration-hébergement est exceptionnellement fermé.
- l'élève est absent au moins **15 jours continus** justifiés par un certificat médical. La famille ou l'élève majeur doit le transmettre impérativement au service intendance dès son retour dans l'établissement. Passé ce délai, aucune remise d'ordre ne sera acceptée.
- pour les élèves boursiers, le montant de la bourse des lycées **est automatiquement mis en déduction**.

MODALITES DE PAIEMENT : *L'établissement n'effectue pas de prélèvement mensuel.*

Pour le règlement du forfait internat ou de demi-pension peut s'effectuer :

- en espèces au service intendance (1^{er} étage),
- par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Victor Hugo,
- par virement bancaire sur le compte Trésor du Lycée Victor Hugo (coordonnées bancaires inscrites en page N°2 de la facture),
- en ligne via Educonnect à l'adresse suivante : <https://teleservices.education.gouv.fr> . Pour accéder à ce service, un login et un mot de passe vous seront envoyés par la Direction sur les adresses mail des responsables légaux.

Pour tout défaut de paiement et sans nouvelle de la famille une procédure contentieuse sera engagée.

Les familles éprouvant des difficultés financières peuvent prendre contact avec le service intendance et/ou l'assistante sociale du lycée afin d'établir une demande d'aide par le Fonds Social des Cantines.

Pour les élèves externes, le paiement s'effectue par avance au service intendance : 4.35€ le repas

- en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Victor Hugo.

BOURSE NATIONALE :

Depuis 2024 les modalités de dépôt des demandes de bourse de lycée évoluent, afin d'en permettre **l'étude du droit automatique**.

La demande de bourse peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

En amont, il est indispensable que la personne ou les personnes en charge de l'élève ai(en)t fait la déclaration d'impôts 2025 sur les revenus 2024 et que l'élève y soit rattaché pleinement ou en garde alternée.

C'est l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 qui sera nécessaire à l'étude du droit à bourse pour la rentrée scolaire 2025.

Quand déposer sa demande : Au moment de **l'inscription de l'élève**

Comment déposer sa demande :

- Le jour de l'inscription en remplissant le formulaire de renseignements papier fourni par l'établissement, la personne en charge de l'élève peut consentir à l'examen automatique du droit à bourse. Elle donne son consentement, renseigne les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance), ainsi que celle de son éventuel(le) concubin(e). Un RIB au nom du demandeur sera à joindre.

OU

- En ligne sur teleservices.education.gouv.fr

Validité de la demande :

Cette démarche est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'élève au lycée et **permet une étude automatique du droit à bourse chaque année à condition de bien faire sa déclaration d'impôts**. Aucune autre démarche ne sera nécessaire.

Toute les informations sur : <https://les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>